

Rapport de gestion de la Commission des recours en matière de mesure à l'égard des conducteurs de véhicules

Autor(en): **Reusser**

Objektyp: **Article**

Zeitschrift: **Verwaltungsbericht des Regierungsrates, der kantonalen Verwaltung und der Gerichtsbehörden für das Jahr ... = Rapport de gestion du Conseil-exécutif, de l'administration cantonale et des autorités judiciaires pendant l'année ...**

Band (Jahr): - **(2000)**

Heft [2]: **Rapport de gestion : rapport**

PDF erstellt am: **11.09.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-418404>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

4. Rapport de gestion de la Commission des recours en matière de mesures à l'égard des conducteurs de véhicules

4.1 Les priorités de l'exercice

Après une baisse continue ces dernières années, on avait observé en 1999 une augmentation du nombre de recours adressés à la Commission des recours (256), qui s'est poursuivie en 2000 avec 272 cas. Ce fait est dû en partie à l'accroissement du nombre de mesures administratives décidées par l'Office de la circulation routière et de la navigation, qui ont passé de 14 422 à 15 194. Le nombre de retraits de permis prononcés pour excès de vitesse a passé de 2 814 à 2 858, et celui des avertissements de 5 697 à 5 860. Le nombre des retraits liés à l'ébriété a augmenté de 10 pour cent, passant de 1 706 à 1 886. Enfin, le nombre de retraits pour raison d'ordre caractériel a augmenté de manière considérable: 137, contre 32 l'an passé. Ce point s'explique par un durcissement de la pratique du Tribunal fédéral.

70 demandes visant à obtenir, pour des raisons professionnelles, une suspension de l'exécution d'un retrait d'admonestation (contre 72 en 1999) ont été adressées pour réponse directe à l'instance précédente, compétente en la matière.

Les conducteurs et les conductrices ont recouru le plus souvent contre des retraits d'admonestation qui avaient été prononcés par l'instance précédente pour dépassement de vitesse ou excès de vitesse (123 recours contre 111 en 1999) ou pour conduite en état d'ébriété (24 recours contre 26 en 1999). Pour ce qui concerne les excès de vitesse, l'accroissement du nombre de recours est dû lui aussi à un durcissement de la pratique du Tribunal fédéral, qui a introduit un traitement schématisé de ces cas. Les recours contre des retraits préventifs pour cause de soupçon de dépendance à la boisson ou aux drogues, ainsi que pour raison d'ordre caractériel, ont fortement augmenté, passant de 7 à 17 cas. Ici encore, le durcissement de la pratique du Tribunal fédéral est sans doute la raison principale de cette hausse.

En l'an 2000, la Commission s'est réunie 12 fois (13 fois en 1999). Elle s'est prononcée sur 136 affaires (124 en 1999). Sur les 153 décisions notifiées, 16 (dont une décision présidentielle) ont été contestées devant le Tribunal fédéral (contre 4 en 1999). Deux recours ont été retirés, six ont été admis (dont cinq recours que l'Office fédéral des routes avait portés devant le Tribunal fédéral), six ont été rejetés, et deux cas sont encore en suspens. L'accroissement du nombre des recours devant l'instance suprême est dû au

durcissement déjà évoqué, ainsi qu'à une modification de la pratique du Tribunal fédéral, qui prend davantage en compte la faute de l'intéressé.

Pour les recours rejetés et les décisions de radiation ou d'irrecevabilité, des frais de procédure d'un montant total de 72 774 francs (1999: CHF 53 480.–) ont été mis à la charge des recourants et recourantes ayant succombé. Dans cinq cas, l'Office de la circulation routière et de la navigation a été tenu de verser des indemnités aux parties ayant obtenu gain de cause, pour un montant total de 7 141 francs 85 (CHF 1840.– en 1999). Dans un cas, la Commission de recours a été tenue de verser un dédommagement pour frais de partie, à hauteur de 2 500 francs, pour la procédure devant le Tribunal fédéral.

4.2 Ressources humaines

La Commission des recours n'a pas connu de modification en ce qui concerne le personnel. La composition de la Commission reste inchangée (trois juristes, une psychologue de la circulation et un spécialiste de l'alcoolisme). En vertu du décret du 11 décembre 1985 concernant les indemnités journalières et de déplacement dans l'administration de la justice et des tribunaux, 56 979 francs 45 ont été versés aux commissaires en 2000 (contre CHF 55 316.65 en 1999).

Le bureau de la Commission des recours a de nouveau connu une année très chargée. En raison de mesures techniques et organisationnelles prises en 1999 et qui ont déployé leurs effets en 2000, il a été possible de traiter 297 recours en tout, contre 245 l'an précédent. Ce qui s'est répercuté également sur le nombre de cas en suspens: le nombre de cas tranchés en 2000 mais non encore notifiés a diminué, puisqu'il est de 28, contre 46 lors de l'exercice précédent.

Au nom de la Commission des recours du canton de Berne en matière de mesures à l'égard des conducteurs de véhicules

Le président: *Reusser*

